

REGLEMENT BROCANTE

- Art. 1 : La manifestation Brocante est réservée aux particuliers uniquement suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).
- Art. 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et l'attestation d'inscription à la brocante. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.
- Art. 3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.
- Art. 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.
- Art. 5: Le formulaire de demande d'inscription est à remplir de façon complète, d'une manière lisible. Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues de préférence jusqu'au 31 août 2025, accompagnées de leur règlement.
- Art. 6 : **Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.** Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. **Les emplacements sont attribués par le Service Fêtes et Cérémonies et ne donnent lieu à aucune discussion.**
- Art. 7 : Le jour de la manifestation, à partir de 5H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le **Service Fêtes et Cérémonies** sera habilité à le faire, si nécessaire.
- Art. 8: Le **Service Fêtes et Cérémonies** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.
- Art. 9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.
- Art. 10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Art. 11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte causés par eux ou leur étal. **Le Service Fêtes et Cérémonies** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
- Art. 12 : Chaque participant **apporte son matériel et gel hydroalcoolique**. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne seront fournis par le **Service Fêtes et Cérémonies**.
- Art. 13 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.
- Art. 14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des sacs poubelles seront fournis et un conteneur poubelle sera mis à disposition.
- Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
- Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le **Service Fêtes et Cérémonies**, à accepter le règlement et s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 17 : **Les places réservées et non occupées à 8 heures 00 seront relouées sans aucun recours.**
- Art. 18 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à partir de 17h30 et départ de l'emplacement à 18h30 au plus tard
- Art. 19 : **Aucun remboursement** d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelle que soit la météo.